

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DES SORBIERS - REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1. Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue des Sorbiers (Sainghin-en-Mélantois) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la chaussée, la piste cyclable et les zones engazonnées. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Arrêté Du Président



Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DU CHEMIN VERT - CARREFOUR DES RUES DU CHEMIN VERT, DE LA CROIX
VARESKER ET DES SERINGATS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 avril 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'une information par courrier a été faite aux communes, aux services de secours, aux entreprises du site, au CRT de Lesquin, au gestionnaire de la voirie MEL et qu'une information aux riverains a été diffusée ;

Considérant que des travaux de renforcement et de mise en œuvre des enrobés sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16 juillet au 18 juillet 2026 rue du Chemin Vert et au carrefour des rues du Chemin Vert, de la Croix Varesker et des Seringats à Fretin ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 16 juillet 2026 et jusqu'au 18 juillet 2026, la circulation des véhicules est interdite de nuit entre 20h00 et 6h00 rue du Chemin Vert entre le PR0+000 et le PR0+120 et au carrefour des rues du Chemin Vert, de la Croix Varesker et des Seringats à Fretin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2. Prescriptions techniques :

L'accès à l'entreprise Heppener rue de la Croix Vareskel se fera sur une seule voie par circulation alternée ;

Le basculement de la voie de circulation sera réalisé de nuit, en deux phases : de 20h00 à 01h00 et de minuit à 06h00.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT - FRELINGHIEN -

**CHEMIN DE LA QUENNERIE, CHEMIN DE LA VERTE RUE, CHEMIN DE
VERLINGHEM, QUAI DE LA MARINE, RUE VIRGINIE GHESQUIERES ET IMPASSE
DE LA BRIQUETERIE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 avril 2026 émise par l'association du Jogging Club Frelinghien sise 5 résidence de la rivière 59236 Frelinghien aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Deûlémont à la date du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Frelinghien à la date du 7 mai 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive Les Foulées De La Vallée De La Lys rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28 juin 2026 Chemin de la Quennerie, Chemin de la Verte Rue, Chemin de Verlinghem, Quai de la Marine, Rue du Port et Impasse de la Briqueterie à Frelinghien et Deûlémont ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. Le 28 juin 2026, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 12h30 :

- Chemin de la Quennerie (Frelinghien)
- Chemin de la Verte Rue (Frelinghien)
- Chemin de Verlinghem (Deûlémont)
- Quai de la Marine (Deûlémont)
- Rue du Port (Deûlémont)
- Impasse de la Briqueterie (Deûlémont)

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association Jogging Club Frelinghien ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association Jogging Club Frelinghien ;
- M. le Maire de Frelinghien ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS - FROMELLES - LE MAISNIL - RADINGHEM EN WEPPEES -

**RUE DU BOIS LEVAL, RUE DE LA BIETTE, RUE DE LA MARLACQUE, RUE DU
BAS, RUE DE LA FETERIE, RUE DU MARTINCAMP, RUE DE L'AVOINE, RUE DU
VERT TOUQUET, RUE DELVAL, RUE DE LEVAL, RUE NEUVE -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 mars 2026 émise par l'association des Foulée des Weppes sise 41 rue du Bourg 59249 Aubers - SIRET 92459520000016 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la réunion de sécurité du 14 avril en mairie de Fromelles avec toutes les communes concernées ;

Considérant que l'organisation d'une course à pieds " Les Foulées des Weppes" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 5 juillet 2026 Rue du Bois Leval, Rue de la Biette, Rue de la Marlacque, Rue du Bas, Rue de la Fêteirie, Rue du Martincamp, Rue de l'Avoine, Rue du Vert Touquet, Rue Delval, Rue de Leval, Rue Neuve à Aubers, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1.

Le 5 juillet 2026, de 08h30 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue du Bois Leval entre les PR0+143 et PR0+1007(Aubers)
- Rue de la Biette entre les PR0+220 et PR0+934 (Fromelles)
- Rue de la Marlaque entre les PR0+065 et PR0+2529 (Fromelles)
- Rue du Bas entre les PR0+426 et PR0+1830 (Le Maisnil)
- Rue de la Fêterie M141 entre les PR14+637 et PR15+360 (Radinghem-en-Weppes)
- Rue du Martincamp entre les PR0+368 et PR0+1622 (Radinghem-en-Weppes)
- Rue de l'Avoine (Le Maisnil)
- Rue du Vert Touquet entre les PR7+736 et PR9+032 (Fromelles)
- Rue Delval (Fromelles)
- Rue de Leval entre les PR0+1456 et PR0+3228 (Aubers)
- Rue Neuve entre les PR0+818 et PR0+1513 (Aubers)

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Foulée des Weppes ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Foulée des Weppes ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. Le Maire de Fromelles ;
- Mme le Maire de Le Maisnil ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.